

## Conditions générales du service de prise en charge des frais de transport aérien pour des soins, examens ou contrôle en dehors de la Guyane par la CGSS Guyane

Afin que la dispense d'avance de frais s'applique, l'usager ayant un droit ouvert à la prise en charge des frais de transport aérien par la CGSS, reconnu par le prestataire, accepte les conditions d'usage du service ciaprès.

- L'organisation du transport au plus proche de son lieu de soins, d'examens ou contrôle est de la responsabilité de l'usager.
- Si il a recours à un accompagnateur, ce dernier doit être apte à l'accompagner durant tout le déplacement jusqu'au lieu mentionné dans la convocation.
- Il accepte le titre de transport au tarif indiqué par le prestataire.
- Il revient dans les meilleurs délais dès la connaissance de la fin des soins, examens ou contrôle.
- Il informe le prestataire de tout changement intervenu dans l'organisation de son transport.
- Il supporte les frais de toute modification qu'il sollicite auprès du prestataire.
- En cas de perte du titre du transport, l'usager s'engage à rembourser à la CGSS le montant dû.

## 0000000